



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/112

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Véronique PINCEEL, conseillère municipale

Le Maire de QUINCIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'administration communale de donner une délégation à cette conseillère municipale,

ARRETE

Article 1er : Madame Véronique PINCEEL, conseillère déléguée au **Développement Numérique de la Communication** est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire Pascal DAVID, de :

- Relations avec les organismes d'information, notamment les journaux et correspondants locaux
- Suivi, développement et mise à jour du site internet communal
- Réalisation et mise en forme des supports de communication de la Commune
- Création de tout moyen de communication sur l'activité municipale et la vie locale

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Véronique PINCEEL à effet de signer au nom du Maire tous les actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs aux fonctions définies à l'article 1 y compris les engagements financiers (bons de commande et devis) inférieurs à 500 € HT.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Véronique PINCEEL, les attributions énumérées aux articles 1 à 2 ci-dessus pourront être exercées dans les mêmes conditions par Vincent GONNET, 1^{er} adjoint.

Article 4 : Madame Véronique PINCEEL bénéficiera des indemnités prévues par délibération à intervenir et prise en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Lorsque l'exercice de la présente délégation entrainera une signature, elle sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, la conseillère déléguée, Madame Véronique PINCEEL »

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée

- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

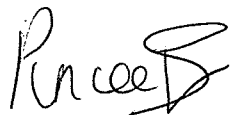
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

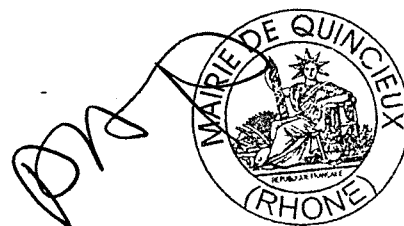
A Quincieux, le 03 juin 2020

Le Maire,
Pascal DAVID,

Le : 8 juin 2020
L'adjoint

Signature





- Affiché le 8/06/2020